

Nouvelle version proposée par la délégation britannique du premier paragraphe du projet de réponse à la question N°III, 5 de la Commission des Affaires générales (27 octobre 1970)

Légende: Le 27 octobre 1970, la délégation britannique au sein du Conseil de l'Union de l'Europe occidentale soumet une nouvelle version du premier paragraphe du projet de réponse à la question N° III, 5 de la Commission des affaires générales portant sur les organisations de résistance palestiniennes. Le projet de réponse britannique souligne qu'aucune des principales organisations, qui prétendent représenter les Palestiniens, n'admet la résolution 242 du Conseil de sécurité des Nations unies, acceptée par la communauté internationale, y compris les États directement intéressés, comme base de tous les efforts en vue d'un règlement.

Source: Conseil de l'Union de l'Europe occidentale. Nouvelle version proposée par la délégation britannique du premier paragraphe du projet de réponse à la question N°III, 5 de la Commission des Affaires générales. WPM (70) 63 (70) . Exemplaire N°53. 27.10.1970. 1p. Archives nationales de Luxembourg (ANLux).<http://www.anlux.lu>. Western European Union Archives. Secretariat-General/Council's Archives. 1954-1987. Organs of the Western European Union. Year: 1970, 01/11/1970-18/03/1971. File 202.32.11. Volume 2/2 .

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

URL:

http://www.cvce.eu/obj/nouvelle_version_proposee_par_la_delegation_britannique_du_premier_paragraphe_du_projet_de_reponse_a_la_question_n_iii_5_de_la_commission_des_affaires_generales_27_octobre_1970-fr-f3e414bc-d27b-460f-a57d-e8bb5b3cf3b2.html



Date de dernière mise à jour: 25/10/2016

UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

U.E.O. CONFIDENTIEL

27 octobre 1970

Nouvelle version, proposée par la délégation britannique,
du premier paragraphe du projet de réponse
à la question No III, 5 de la
Commission des affaires générales
(doc. WPM (70) 61)

"Le Conseil a examiné le problème des réfugiés palestiniens, ainsi que celui posé par les aspirations politiques des organisations de résistance palestiniennes. Le développement et l'influence de ces organisations dans le monde arabe, dont témoignent les récents événements en Jordanie, imposent de tenir compte de leurs aspirations dans la recherche d'un règlement stable dans cette région. Toutefois, il faut rappeler qu'aucune des principales organisations qui prétendent représenter les vues des Palestiniens, dont beaucoup habitent à présent des territoires occupés par Israël depuis juin 1967, n'admet la résolution 242 du Conseil de sécurité, généralement acceptée par la communauté internationale, y compris les Etats les plus directement intéressés, comme base de tous les efforts en vue d'un règlement."

U.E.O. CONFIDENTIEL